



ALERTE AUX OBSTACLES AU COMMERCE



Rapport d'obstacle

Id

1517

Statut

Résolu - Guidance (Jours publié: 1196)

Activité commerciale

Importation de France vers Côte d'Ivoire

Date et lieu

01/10/2020 - Côte d'Ivoire

Description

Les gros distributeurs a qui nous vendons nos produits de laits et produits laitiers refusent que nous soyons lié par des contrats. L'on nous demande de déboursier 600 000 F non remboursable pour pouvoir livrer vos produits dans un magasin. Donc si le distributeur à 10 magasins vous devez payer 10 fois. Aussi ils nous réclament des ristournes malgré les bénéfices qu'ils réalisent. avec nos produits.

Type d'obstacle

Comportement arbitraire au sujet des procédures ou de règlements

Règlement relatif à l'obstacle

Aucun règlement n'est à l'origine de l'obstacle

Produits concernés

040390 - Autres produits laitiers, meme sucres, aromatisés/avec fruits ou cacao

Secteur d'activité

Produits alimentaires transformés et agro-industriels

Remarques et recommandations finales

Nous subissons cet abus et n'avons pas le choix. Il faut nous protéger sinon nous allons disparaître

Historique du rapport d'obstacle

Date	Statut	Détails
17/12/2020	Nouveau	
18/12/2020	En cours de résolution	Monsieur/Madame Votre obstacle est validé et sera transmis pour résolution. Merci de faire confiance confiance au MAOC
21/12/2020	Résolu - Guidance	Monsieur/Madame Nous constatons que votre collaboration avec les grandes surfaces n'est pas encadré par un contrat de distribution. Ce type de contrat est nécessaire pour la protection et le respect des droits des parties. veuillez engager des négociations pour obtenir ce contrat. cela relève d'une affaire commerciale entre deux parties. La loi s'invite en cas de contentieux et de non respects des engagements. Nous vous conseillons de réfléchir également à d'autres approches de distributions. Merci de faire confiance au MAOC